

AFFAIRE n° 23

O B J E T : Demande de remise de pénalités de retard relative à la construction
de : 1 F 5/6 à l'ILET A QUINQUINA (logement de Direction)
1 F 5/6 BOIS DE NEFLES (logement de Direction)
1 F 3/4 à BOIS DE NEFLES (logement de Gardien)

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par ordre de service, il était demandé à la SCAPV ex UCAR, titulaire des marchés des trois constructions citées en objet de commencer les travaux à compter du 11 Décembre 1978.

Le délai d'exécution étant fixé à 6 mois pour chaque logement; théoriquement la fin des travaux était prévue pour le 10 Juin 1979.

La fin réelle des travaux n'ayant eu lieu que le 17 Octobre 1979, soit avec 129 jours de retard, des pénalités ont été appliquées à cette société pour un montant de :

F 5/6 ILET A QUINQUINA	: 21 600,00 F
F 5/6 BOIS DE NEFLES	: 7 740,00 F
F 3/4 BOIS DE NEFLES	: 7 740,00 F

La SCAPV, nous demande par lettre du 21 Juillet 1980 de bien vouloir lui remettre ses pénalités en tenant compte des difficultés financières qu'elle a rencontré depuis sa restructuration au cours de l'année 1978 - 1979, ainsi que de la lourde charge que représentent ces pénalités pour une société de si petite envergure.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur cette affaire.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions :

"L'affaire n° 23 est retirée de l'ordre du jour en attendant qu'une rencontre puisse avoir lieu avec le président et le syndic de la S.C.A.P.V. aux fins d'examiner les conséquences que peut avoir l'application des pénalités sur les artisans concernés".

/// Cette affaire est donc retirée de l'ordre du jour.
Le rapport ne sera pas lu en Conseil.
